



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2019-EP-55-IC
JM

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE relative à

1- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie (6 éoliennes + 1 poste de livraison) présentée par la société Eolis les Sources, dont le siège social est situé Tour de Lille – 19ème étage, Boulevard de Turin à Lille (59777)

et

2- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie (6 éoliennes + 1 poste de livraison) présentée par la société Les Mâts d'Eole, dont le siège social est situé 42 rue de Champagne à Vitry-la-Ville (51240)

Le préfet de la Marne

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V ;
VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande présentée le 13 octobre 2017 et complétée le 16 novembre 2018 par la société Eolis les Sources, dont le siège social est situé Tour de Lille – 19ème étage, Boulevard de Turin à Lille (59777), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 1 poste de livraison, sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU la demande présentée le 13 octobre 2017 et complétée le 16 novembre 2018 par la société Les Mâts d'Eole, dont le siège social est situé 42 rue de Champagne à Vitry-la-Ville (51240), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 1 poste de livraison, sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU l'avis commun aux deux demandes présentées formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 12 avril 2019 ;
VU le rapport du 16 avril 2019 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande présentée par la société Eolis les Sources ;
VU le rapport du 16 avril 2019 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande présentée par la société Les Mâts d'Eole ;
VU la décision n° E19000052/51 du 25 avril 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Thierry MALVAUX comme commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique commune aux deux demandes ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2019-010 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie, à une enquête publique commune sur les projets susvisés, présentés par la société Eolis les Sources, référencée sous le N° SIRET 478 826 753 00061, et la société Les Mâts d'Eole, référencée sous le N° SIRET 797 968 682.

Article 2 : À cet effet, l'intégralité de chacun des dossiers au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des porteurs de projet, sera consultable en mairie de la commune de Cheppes-la-Prairie, **du samedi 8 juin 2019, à partir de 9h, au mercredi 10 juillet 2019 inclus, jusqu'à 18h** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité de chacun des dossiers sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des porteurs de projet, sera également consultable :

- en mairie de Cheppes-la-Prairie sur un ordinateur/une tablette mise à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État (www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques),
- sur le site internet <http://www.projet-environnement.gouv.fr>

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Cheppes-la-Prairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Cheppes-la-Prairie à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, **soit le mercredi 10 juillet 2019, jusqu'à 18h**.

Article 3 : Monsieur Thierry MALVAUX, Officier de l'armée de terre, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- samedi 8 juin 2019 à la mairie de Cheppes-la-Prairie, de 09h00 à 12h00,
- samedi 15 juin 2019 à la mairie de Cheppes-la-Prairie, de 14h00 à 17h00,
- mercredi 19 juin 2019 à la mairie de Cheppes-la-Prairie, de 14h00 à 17h00,
- samedi 29 juin 2019 à la mairie de Cheppes-la-Prairie, de 09h00 à 12h00,
- mercredi 10 juillet 2019 à la mairie de Cheppes-la-Prairie, de 15h00 à 18h00.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie d'**Ablancourt, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Drouilly, Faux-Vésigneul, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omev, Pogny, Pringy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville** par les soins du maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 23 mai 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique et au plus tard le 25 juillet 2019, à la DDT.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, les responsables des projets procèdent à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais des deux demandeurs.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Cheppes-la-Prairie est clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets, et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport, commun aux deux demandes d'autorisation environnementale, ses conclusions motivées, propres à chacune des deux demandes d'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux deux demandes d'autorisation environnementale.

Concernant la demande présentée par la société Les Mâts d'Eole, des informations peuvent être demandées auprès de Mme Dorothee FRISCH-GAUTHIER, responsable du dossier, par mail à « dorothee.frisch@calyce-developpement.fr » ou par voie postale, au 42 rue de Champagne à Vitry-la-Ville (51240).

Concernant la demande présentée par la société Eolis les Sources, des informations peuvent être demandées auprès de M. Florent KLEIN, responsable du dossier, par mail à « florent.klein@engie.com » ou par voie postale, au 2 rue du Gantelet à Châlons-en-Champagne (51000).

Pour les deux demandes d'autorisation environnementale, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport, commun aux deux demandes d'autorisation environnementale, et les conclusions, propres à chaque demande présentée, du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairie des communes d'Ablancourt, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Drouilly, Faux-Vésigneul, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omev, Pogny, Pringy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville, et consultables sur le site internet des services de l'État (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11 : Les conseils municipaux des communes d'Ablancourt, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Drouilly, Faux-Vésigneul, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omev, Pogny, Pringy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, **soit au plus tard le 25 juillet 2019.**

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ablancourt, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Drouilly, Faux-Vésigneul, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omev, Pogny, Pringy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la sous-préfecture de Vitry-le-François, au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et à Monsieur Thierry MALVAUX, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **06 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Patrick CAZIN BOURGUIGNON

